

b) type de culture sur l'exploitation

	Surface en BIO (ha)	Surface en conversion (ha)	Surface en conventionnel (ha)
Grandes cultures (céréales, oléoprotéagineux, betteraves, pomme de terre, cultures textiles et énergétiques,...)			
Prairies, surfaces fourragères			
Cultures fruitières (arboriculture, fruits rouges,..)			
Horticulture			
Maraîchage			
Viticulture			
Pruniculture			
Autres cultures spécialisés (tabac, houblon, ...) <i>Préciser</i> _____			

c) type d'élevage :	bovins viande	en bio <input type="checkbox"/>	en conversion <input type="checkbox"/>	en conventionnel <input type="checkbox"/>
	bovins viande	en bio <input type="checkbox"/>	en conversion <input type="checkbox"/>	en conventionnel <input type="checkbox"/>
	ovins lait	en bio <input type="checkbox"/>	en conversion <input type="checkbox"/>	en conventionnel <input type="checkbox"/>
	ovins viande	en bio <input type="checkbox"/>	en conversion <input type="checkbox"/>	en conventionnel <input type="checkbox"/>
	caprins	en bio <input type="checkbox"/>	en conversion <input type="checkbox"/>	en conventionnel <input type="checkbox"/>
	volailles	en bio <input type="checkbox"/>	en conversion <input type="checkbox"/>	en conventionnel <input type="checkbox"/>
	autres (préciser)	en bio <input type="checkbox"/>	en conversion <input type="checkbox"/>	en conventionnel <input type="checkbox"/>

d) part de production Bio sur l'exploitation (en CA)

100 % 70 – 100 % 40 – 70 % < 40 %.

a) type de chèque-conseil :

- chèque conseil technique **pendant la période de conversion (80%)**
- chèque conseil technique **après la période de conversion (50%)**
- chèque conseil commercialisation en circuits courts **quelque soit la période (65%)**
- chèque conseil œnologie **quelque soit la période (65%)**

b) coût de la prestation : (préciser le montant HT de la prestation proposée) : _____ €

c) organisme dispensant la prestation de chèque-conseil : _____

d) description de la prestation :

nombre de jours : _____
culture(s) concernée(s) : _____
contenu, thématique de la prestation _____

CARACTERISTIQUES DU PROJET

Bénéficiaires et modalités de l'aide

Le chèque-conseil Bio est une aide proposée par le Conseil Régional d'Aquitaine, destinée **aux Agriculteurs Bio ou en conversion**. Il est destiné à prendre en charge une partie des coûts de conseil facturés à l'agriculteur qui fait appel à un prestataire agréé par la Région pour un besoin de conseil technique ou pour la commercialisation de ses produits en circuit court.

Une exploitation donnée pourra bénéficier du dispositif chèque conseil bio (technique, commercial, œnologique) **pendant 4 années**. Ces 4 années pourront être consécutives ou non. **Toute demande reçue par la Région au-delà de ces 4 années sera considérée non éligible.**

Sont éligibles à cette mesure : les agriculteurs à titre principal, les cotisants solidaires, les agriculteurs à titre secondaire si au moins 1 associé est installé depuis moins de 5 ans (Nouvel Installé), les associations d'insertions, pour lesquels le siège d'exploitation se situe en Aquitaine.

Sous forme sociétaire, il faut qu'au moins 50% des parts appartiennent à des associés-exploitants à titre principal (ou conjoint collaborateur).

Modalités de l'aide : Chèques conseils techniques : subvention égale à **80 %** du coût prévisionnel HT de la prestation de chèque conseil **pendant la période de conversion** en agriculture biologique et de **50 % après la conversion** en agriculture biologique.

Chèques conseils commerciaux : subvention égale à **65%** du coût de la prestation quelque soit la période (par rapport à la conversion).

Chèques conseils œnologie : Subvention régionale égale à **65 %** du coût prévisionnel HT de la prestation plafonnée à **1.000 €**. (Quelque soit la période par rapport à la conversion).

Un viticulteur pourra bénéficier au maximum de 2 chèques conseil œnologie.

Sur une année, une exploitation ne pourra pas bénéficier de plus de 1.600 € d'aide au titre du dispositif chèque conseil.

Dans tous les cas : montant minimum de l'aide = 240 € par chèque conseil

L'aide régionale relève **du règlement communautaire de minimis agricoles n°1535/2007** de la commission du 20 décembre 2007. Les exploitations agricoles peuvent bénéficier, sur la période de leurs 3 derniers exercices fiscaux, d'un montant d'aide plafonné à 7 500 € par exploitation.

La transparence GAEC s'applique pour ce dispositif : les plafonds sont multipliés par le nombre d'exploitations regroupées au sein du GAEC dans la limite de 5 exploitations par GAEC.

En cas de dépassement du plafond de 7 500 € par exploitation, l'aide est susceptible d'être réclamée au bénéficiaire par titre de recette.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je demande (nous demandons) à bénéficier des aides pour l'accompagnement de notre projet CHEQUE CONSEIL.

Je déclare (nous déclarons) et atteste (attestons) sur l'honneur :

- être à jour de mes cotisations sociales et fiscales,
- ne pas avoir sollicité d'autres aides que celle de la Région Aquitaine sur ce même projet,
- avoir pris connaissance que ma demande sera rejetée en l'absence de réponse de l'autorité compétente au-delà du délai de 6 mois à compter de la date de l'accusé de réception de mon dossier complet,

Je m'engage (nous nous engageons) à :

- poursuivre mon activité agricole au sens de l'article L311-1 du code rural ayant bénéficié de l'aide pendant une période de cinq années à compter de la date de signature de la décision d'octroi de la subvention.
- me soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aides régionales,
- ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus l'aide de la Région Aquitaine,
- détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années,

J'informe (nous informons) la Région :

- en cas de modification de ma raison sociale, de mon projet ou de mes engagements,

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur en outre :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant le projet.

PIECES A FOURNIR

ATTENTION : n'oubliez aucune pièce nécessaire à l'instruction de votre dossier

Remarque : Les pièces relatives au statut de l'exploitation doivent être obligatoirement jointes lors de la première demande de chèque conseil bio. Pour toutes les demandes suivantes cocher « sans objet ».

Pièces	Type de demandeur concerné	Pièce jointe	Sans objet
Exemplaire original de la demande complété et signé	Tous	<input type="checkbox"/>	
Licence de l'Organisme certificateur de l'année en cours (Conversion ou AB) ou notification de l'Agence Bio	Tous	<input type="checkbox"/>	
Devis de l'organisme proposant la prestation de chèque-conseil	tous	<input type="checkbox"/>	
Exemplaire des statuts	Si le demandeur est une forme sociétaire et s'il s'agit d'une première demande	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
K-Bis	Si le demandeur est une forme sociétaire et s'il s'agit d'une première demande	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire (original)	tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de l'attestation MSA indiquant si l'exploitant est « Agriculteur à titre principal, secondaire ou cotisant solidaire » et le cas échéant attestant la présence d'un conjoint collaborateur ou associé-exploitant. Si l'exploitant est agriculteur à titre secondaire indiquer sa date d'installation.	tous	<input type="checkbox"/>	

Fait à _____ le _____

Signature(s) du demandeur, pour les formes sociétaires hors GAEC, du gérant et pour les GAEC l'ensemble des associés.

ANNEXE

Modèle d'attestation à insérer dans tous les formulaires de demande d'aide au titre du règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles

Je suis (nous sommes) informé(es) que la présente aide relève du régime « de minimis », conformément au règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 337 du 21 décembre 2007.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- avoir perçu (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « de minimis » agricoles (règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles).

Intitulé de l'aide	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
	Total (A)	€

- avoir demandé mais pas encore reçu la décision correspondante ni le paiement, la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « de minimis » agricoles (règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles).

Intitulé de l'aide	Date de la demande	Montant demandé
	Total (B)	€

- demander, dans le présent formulaire, une aide relevant du régime « de minimis » agricole (règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles).

Montant de l'aide demandé dans le présent formulaire	(C)	€
---	-----	---

Total des montants à comptabiliser sous le plafond de minimis	A)+(B)+(C)	€
--	------------	---

Si la somme des montants perçus et des montants demandés au titre des aides « de minimis » additionnée au montant de l'aide demandée dans le présent formulaire [(A)+(B)+(C)] excède 7500 €, l'aide demandée dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage (nous nous engageons) à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Date et signature

PS : Pour tout renseignement relatif à cette fiche, vous pouvez contacter la DDTM de votre Département